

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE CHEZ KRI KRI INC.	Numéro de permis 2014244	Date d'inspection Le 13 février 2024	
Nom de l'établissement Garderie chez Kri Kri		Numéro de téléphone (506) 531-0880	
Adresse 14 rue Dominique Grande-Digue NB E4R 0B9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall-LeBlanc		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	12 févr. 2024	12 févr. 2024
Commentaires : Un plan fut fourni à l'inspectrice concernant les heures de développement professionnelle. L'exploitante confirme que les 10 heures de formations requises seront complétées avant le 29 février 2024. La lacune est maintenant conforme.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	12 févr. 2024	12 févr. 2024
Commentaires : Le rapport d'inspection de surveillance le plus récent fut affiché. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	05 févr. 2024	12 févr. 2024
Commentaires : Les dossiers vérifiés contiennent toute information requise. L'exploitante confirme qu'un suivi fut effectué auprès des parents afin d'assurer que toute information manquante soit ajoutée au sein des dossiers d'enfants. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	05 févr. 2024	12 févr. 2024
Commentaires : Les dossiers vérifiés contiennent toute information requise. L'exploitante confirme qu'un suivi fut effectué auprès des parents afin d'assurer que toute information manquante soit ajoutée au sein des dossiers d'enfants. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : g) les registres des présences des membres du personnel.	24(1)(g)	29 janv. 2024	12 févr. 2024
Commentaires : Un registre de présence pour les membres du personnel fut établi. La lacune est maintenant conforme.			
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur.	26(2)	05 févr. 2024	12 févr. 2024
Commentaires : Les dossiers vérifiés contiennent toute information requise. L'exploitante confirme qu'un suivi fut effectué auprès des parents afin d'assurer que toute information manquante soit ajoutée au sein des dossiers d'enfants. La lacune est maintenant conforme.			
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	05 févr. 2024	12 févr. 2024
Commentaires : Un ménage du demi-mur dans l'aire de jeu intérieur fut effectué. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	29 janv. 2024	12 févr. 2024
Commentaires : Les produits toxiques furent placés sous clé. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	29 janv. 2024	12 févr. 2024
Commentaires : Les médicaments furent placés sous clé. La lacune est maintenant conforme.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	02 févr. 2024	12 févr. 2024
Commentaires : L'espace de rangement de chaque enfant est étiqueté avec son nom. La lacune est maintenant conforme.			
48(6) L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans l'aire réservée à la préparation des aliments les renseignements concernant les allergies des enfants.	48(6)	02 févr. 2024	12 févr. 2024
Commentaires : Les allergies des enfants sont maintenant affichées dans la cuisine. La lacune est maintenant conforme.			

### Commentaires généraux

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par

Sarah MacDougall-LeBlanc

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 13 février 2024

Date

original signé par

Kristel Leger

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 février 2024

Date